Image not found or type unknown

Chien de garde en liberté dans les parties communes

Par **kenoushka**, le **11/08/2014** à **19:01**

Bonjour

Nous sommes propriétaires d'une villa. Cette villa se compose de 2 appartements. L'appartement du rez-de-chaussé est loué à une famille qui a un berger allemand. Nous vivons dans l'appartement qui se trouve au rez-de-jardin. Aussi nous avons une entrée et une sortie commune. Nos voisins et locataires refusent d'attacher leur chien qui devient de plus en plus gros et (3-4 mois seulement pour l'instant. Ce chien parfois défonce notre grillage et s'introduit dans notre propriété et saccage nos biens. De plus, pour sortir, nous sommes obligés de passer devant le chien avec la boule au ventre (nous avons des enfants de 3 ET 6 ans). En effet, le chien a tendance à aboyer surtout lorsque nos enfants passent devant lui.
Le voisin dit qu'il a fait beaucoup d'efforts (achat d'un collier qui envoie des décharges électriques) et que c'est notre problème si nous avons peur du chien ou que nous n'avons aucunes preuves concernant les dégradations du chien. Que pouvons nous faire?
J'espère que vous aurez une réponse pour nous.

Je vous remercie.

Par **janus2fr**, le **11/08/2014** à **19:16**

Bonjour,
Si vous ne pouvez pas interdire à vos locataire d'avoir un chien, ceux-ci en revanche, doivent veiller à ce que leur chien ne cause pas de troubles de voisinage.
Si c'est le cas, ce qui semble être d'après vos dire, vous pouvez leur envoyer une LRAR leur demandant officiellement de faire cesser ces troubles.
Sans réaction de leur part, vous serez en droit de ne pas reconduire le bail à l'échéance en leur donnant congé pour motif légitime et sérieux. Votre (ou vos) lettres RAR serviront alors de preuves que les locataires ont été prévenus et n'ont pas remédié au problème.

Par **kenoushka**, le **11/08/2014** à **23:28**

Bonsoir,Merci de m'avoir répondu. Dans tous les cas nous ne comptions par renouveler le bail car nous avions l'intention de récupérer l'appartement pour y vivre. De plus, l'échéance du bail

sera dans une année (plus ou moins). A vrai dire, je ne sais pas si je vais tenir nerveusement. Lorsqu'il fait nuit et que je rentre chez moi, j'ai peur, j'en ai même la chair de poule. J'évite de laisser mes enfants ouvrir le portail car il a tendance à leur aboyer dessus. En fait, j'aurais voulu une solution pour maintenant. J'espère que quelqu'un pourra me proposer quelque chose. Merci encore pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **12/08/2014** à **08:14**

Bonjour,
voir avec les forces de l'ordre ? Leur chien n'a pas à se balader ainsi dans les parties communes, si en plus il aboie et se montre plus ou moins menaçant... Porter plainte ? pour je ne sais pas trop ? mise en danger ?

Par **kenoushka**, le **12/08/2014** à **15:24**

Bonjour,
je suis déjà allée au commissariat. On m'a dit que tant que le chien ne mordait personne, on ne pouvait rien faire,que c'était de l'ordre du voisinage, que toute plainte serait inutile. En gros la peur et le stress de la situation ne sont pas pris en compte, il faut voir le sang couler!

Par **Visiteur**, le **12/08/2014** à **15:37**

faites la LRAR pour commencer ? cela les fera peut être réagir ? il suffit de peu parfois !

Par **janus2fr**, le **12/08/2014** à **15:40**

[citation]En fait, j'aurais voulu une solution pour maintenant. [/citation]
Dans l'immédiat, il me semble que je vous ai conseillé d'envoyer une LRAR à vos locataires leur demandant de faire cesser le trouble de voisinage.
Dans certains cas, cela suffit...

Par **kenoushka**, le **12/08/2014** à **21:10**

En effet, vous me l'avez bien dit, je vais essayer sans grande conviction. Je vous remercie encore à tous les 2.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés